

# **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2015**



**Présents** : René VINZIO, *Maire*, Patrick PERRIN, Dr. Daniel FERRAGU, Suzanne CAPALIJA, Marie-Joëlle DUMONT, Jean-Marie VALLÉE, Dominique CROSO, Régine LANDREVIE, Marie-Ange AUBRY, **Adjoint**, Martine FAUCHER, Marie-Hélène ROUX, Serge VASSET, Fabienne ROCHE, Michel DRUET, Michel PAYS, Marie-Christine BELOUIN, Catherine HERRAIZ, Alain CLUZEL, Éliane FRÉJAT, Gisèle BAULAND, Michel MIRAND, Denise CHALARD, Jacqueline BOURGUET, Jean-Christophe BELLANGER, Henri FOUGERE, Serge GONCALVES DE CAMPOS, Fabien GAYARD, Jean-Pierre POULET, **Conseillers Municipaux**.

**Procurations** : Nathalie CARDONA à Dominique CROSO, Patrick COTTEROUSSE à Fabienne ROCHE, Gilles GUIEZE à Éliane FRÉJAT, Nathalie BREUIL à Michel MIRAND, Liliane LEJEUNE-CLAUDE à Jean-Christophe BELLANGER



**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 20 heures.

**Monsieur le Maire** rappelle que la publicité ainsi que l'ordre du jour du Conseil Municipal ont été publiés dans « **La Montagne** » des 26 et 28 mai 2014, pas de publication dans « **Le Semeur** ».

**A l'unanimité Mme Catherine HERRAIZ est élue secrétaire de séance.**

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2015**

Observations du Groupe Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre » :

Page 7/21 : Monsieur MIRAND n'a jamais demandé que les conseils de quartier soient ouverts au public et annoncés sur panneau électronique (vous devez confondre avec les Conseils Municipaux qui sont ouverts au public, il ne semble pas en être informé) et que cette information doit être mentionnée sur les panneaux lumineux sous l'information de la tenue des Conseils.

M. MIRAND a simplement expliqué la raison du vote « Abstention » de son groupe pour la raison suivante : exclus en qualité d'élus.

Page 10/21 : Monsieur MIRAND n'a jamais proposé d'augmenter la subvention mais simplement souligné l'excellent travail de cette association avec les enfants et aussi avec ses nombreuses présences lors de cérémonies et manifestations municipales.

Page 12/21 : il n'y a pas la raison du vote de notre « Abstention », du moins pour notre groupe : nous avons voté contre au projet initial quant à son choix d'implantation.

**Le Compte-rendu de la séance du 10 avril 2015 est adopté à l'unanimité.**

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

⇒ L'assemblée départementale lors de sa session d'avril 2015 a décidé :

- d'accorder au **Collège « Saint-Joseph »**, dans le cadre des aides aux collèges privés sous contrat d'association (forfait externat) un 2ème versement du 2ème trimestre de l'année scolaire 2014/2015 :

- **17 112 €** pour la part « matériel » (soit 69 € par élève)
- **27 776 €** pour la part « personnel » ( soit 112 € par élève)

- d'accorder au **Collège de MORTAIX** le paiement anticipé de la participation départementale aux collèges publics par la tarification sociale, au titre du 1er trimestre de l'année scolaire 2015/2016 – accès au Service de Restauration et d'Hébergement scolaire, le montant de **5 878 €**.

- d'accorder au **Collège de MORTAIX**, dans le cadre des dépenses d'équipement en mobilier et matériel dans les collèges publics , les subventions suivantes :

- Mobilier et matériel pédagogique comprenant :
  - **360,00 €** (3 aspirateurs)
  - **466,01 €** (1 perceuse visseuse pour l'ouvrier professionnel)
  - **582,00 €** (1 balayeuse)

⇒ Clermont-Communauté nous a transmis le « **Recueil des Actes Administratifs** » n°21, tomes 1, 2, 3 et 4 qui sont consultables au Secrétariat de la Mairie.

## COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014, déposée en Préfecture le 29 avril 2014, Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

❖ **Par décision du Maire n° 2015/003** la commune a accepté la somme de 766,52 euros de l'assureur SMACL Assurances correspondant au sinistre du 01/07/2014 sur le véhicule BG-9076LA.



**M. le Maire** fait lecture du courrier de M. le Préfet du 26 mai 2015 acceptant la démission de Madame Nathalie CARDONA de son poste d'adjointe au Maire. Toutefois elle conserve ses fonctions de conseillère municipale.

**M. le Maire** indique également que Mme CARDONA a fait don de 515,10 euros au CCAS. Cette somme correspond à son indemnité d'Adjointe perçue entre le moment où elle a été élue Conseillère Départementale et la prise en compte de sa démission par Monsieur le Préfet.

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Par courrier reçu en Mairie le 15 mai 2015, **M. Maxime COSTILHES** a fait part à Monsieur le Maire de sa démission de sa fonction électorale de Conseiller Municipal. Cette décision prend effet **à compter du 15 mai 2015**, date de réception de son courrier.

Suite à cette décision, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour*

*quelque cause que ce soit ».*

Monsieur le Maire a proposé à **M. Jean-Pierre POULET**, 9<sup>ème</sup> sur la liste « **Un nouvel élan pour Pont-du-Château** », conduite par M. Michel MIRAND, de siéger au sein du Conseil Municipal de Pont-du-Château.

**M. Jean-Pierre POULET** ayant accepté cette proposition, par courrier du 20 mai 2015, est installé en qualité de Conseiller Municipal de la commune de PONT-DU-CHATEAU, en remplacement de M. Maxime COSTILHES.

### **1- Remplacement d'un conseiller municipal dans différentes commissions**

Suite à la démission de M. Maxime COSTILHES, il y a lieu de le remplacer par M. Jean-Pierre POULET au sein des commissions dont il était membre.

Par délibérations du 25 avril 2014 **M. COSTILHES** avait été désigné pour siéger au sein des commissions suivantes :

- **Commission Circulation, Stationnement, Sécurité Routière**
- **CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

De plus, en accord avec Mme CHALARD, il est demandé de la remplacer par M. POULET à la **Commission pour l'Accessibilité des Équipements Publics aux personnes handicapées**

M. COSTILHES était également membre de la cellule « Hébergement » du **Plan Communal de Sauvegarde**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**→ DÉSIGNE en remplacement de M. Maxime COSTILHES :**

- **à la Commission Circulation, Stationnement, Sécurité Routière :**
  - M. Jean-Pierre POULET
- **au CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) :**
  - M. Jean-Pierre POULET
- **au Plan Communal de Sauvegarde :**
  - M. Jean-Pierre POULET

**→ DÉSIGNE en remplacement de Mme Denise CHALARD :**

- **à la Commission pour l'Accessibilité des Équipements Publics aux personnes handicapées :**
  - M. Jean-Pierre POULET

### **2- Désignation d'un représentant à la SEMERAP**

Par délibération du 13 décembre 2013, la Commune a approuvé les statuts et le règlement intérieur de la Société SEMERAP sous sa forme se Société Publique Locale (SPL) et a accepté de devenir actionnaire de la SEMERAP SPL en achetant 10 actions.

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par le SIAEP de Basse Limagne et a autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Par courrier reçu en Mairie le 1er avril 2015, M. le Président Directeur Général de la SEMERAP nous demande de désigner un délégué chargé de représenter la collectivité à l'assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP

et un représentant au Comité de Contrôle Analogue.

Après consultation des services la personne déléguée peut assumer les deux fonctions.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué représentant la Commune de Pont-du-Château.

Il est proposé les candidatures de :

- **M. CROSO Dominique**
- **Mme CHALARD Denise**

Le résultat du scrutin, à bulletin secret, et pour chaque candidat, est le suivant :

Votants : 33

Bulletins blancs : 2

Exprimés : 31

Ont obtenu :

- **M. CROSO Dominique** : 24 voix
- **Mme CHALARD Denise** : 7 voix

**Mme BELOUIN** explique que lors du dernier Conseil d'Administration le 26 mai, la date de la première Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP a été fixée au lundi 29 juin et que les représentants des communes y seront très nombreux puisque chaque commune disposant d'une dizaine d'actions y aura un représentant. Cela fera une réunion à 150. Au Conseil d'Administration il y aura dorénavant 2 représentants des petits actionnaires : d'une part le Conseiller départemental, d'autre part un(e) second(e) représentant toutes les communes "petites" actionnaires. il sera important de bien le (la) choisir.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

→ **DÉCIDE** que **M. CROSO** sera le représentant du Conseil Municipal à l'assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et sera son représentant au Comité de Contrôle Analogue.

### **3- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) applicable en 2016**

Par délibération du 24 septembre 2014 déposée en Préfecture le 25 septembre 2014, le Conseil Municipal avait actualisé dans la limite supérieure (8,50) le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) applicable en 2015.

L'article 37 (V) de la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 a simplifié, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes, les règles des coefficients multiplicateurs instaurées par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

La simplification porte notamment sur la restriction des choix dont votre commune disposera afin de fixer la valeur du coefficient multiplicateur défini à l'article L. 2333-4 du CGCT.

Par délibération prise avant le 1er octobre 2015, le coefficient multiplicateur sur le tarif de base de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité devra être fixé à l'une des valeurs suivantes uniquement : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 pour une mise en application à compter du 1er janvier 2016.

Cette valeur ne sera plus actualisée par délibération annuelle, par contre ce sont les tarifs « de base » qui seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal a décidé de conserver le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50 pour une

application au 1er janvier 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

→ **DE MAINTENIR** la limite supérieure du coefficient multiplicateur de 8,50 pour le calcul de la part communale de la TCCFE pour l'année 2016.

→ **DE MAINTENIR** la méthode de perception actuelle.

#### **4- Avis du Conseil Municipal sur le Projet de Schéma de mutualisation entre Clermont-Communauté et ses 21 communes membres**

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 et la loi « MAPTAM » de janvier 2014 prévoient que les communautés réalisent un schéma de mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement des Conseils Municipaux et Intercommunaux.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation entre Clermont-Communauté et ses 21 communes membres a été présenté, pour information, au Conseil Communautaire le 3 avril 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-339-1 du CGCT : « Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres ». Ainsi, le Conseil Municipal dispose, d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce projet (avis réputé favorable à défaut de délibération dans le délai imparti).

A l'issue de ce délai, ce projet de schéma de mutualisation pourra alors être approuvé par un vote du Conseil Communautaire de Clermont-Communauté.

Vous trouverez en annexe papier la notice de présentation et sous forme dématérialisée, qui vous a déjà été transmis le 23 avril, le projet de schéma de mutualisation dans son intégralité, ainsi qu'une notice de présentation et un diaporama.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le Projet de Schéma de mutualisation entre Clermont-Communauté et ses 21 communes membres.

**Mme BELOUIN** interroge sur le nombre communes signataires des conventions. Il semblerait que jusqu'à présent des compétences soient transférées "à la carte" Elle demande ensuite comment il est possible d'évaluer les effectifs des ETP (Équivalent Temps Plein à des systèmes d'information (SIG) à plus de 50 agents alors qu'actuellement les agents SIGistes se comptent lui semble-t-il sur les doigts d'une main. D'ailleurs lors des commissions aucune carte n'est présentée même quand on parle d'une parcelle, d'un lieu. A Riom, par exemple, avec un seul SIGiste mutualisé, des cartes sont toujours présentées. Elle demande en quoi consiste l'ingénierie des ressources humaines elle se félicite de la mutualisation de la police municipale car Pont-du-Château étant mal servi avec seulement 2 policiers municipaux, la mutualisation aidera peut-être parfois à renforcer. D'autres communes de notre taille - on le voit - ont des polices passablement plus étoffées. *\*Abstention car pas de commission d'étude avant, ni de report de la décision à plus tard\**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 25 voix « POUR » et 8 abstentions (Mme BELOUIN, M. MIRAND, Mme CHALARD, Mme BOURGUET, Mme BREUIL, M. BELLANGER, Mme LEJEUNE-CLAUDE, M. POULET) :**

→ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le Projet de Schéma de mutualisation entre Clermont-Communauté et ses 21 communes membres.

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### **1- Approbation du Compte Administratif 2014 « COMMUNE »**

Pour permettre une lecture plus facile des éléments financiers du Compte Administratif 2014 de la commune, **M. Dominique CROSO** propose au conseil une présentation de plusieurs tableaux et graphiques.

*(documents joints en annexe)*

En synthèse, l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, fait apparaître :

➤ **Un montant des dépenses** (exercice 2014) réparti comme suit :

10 105 146,33 € en fonctionnement
+ 8 539 584,36 € en investissement
<hr style="width: 100%;"/>

**Total ..... 18 644 730,69 €**

➤ **Un montant des recettes** (exercice 2014) réparti comme suit :

11 285 937,90 € en fonctionnement
+ 8 543 934,69 € en investissement
<hr style="width: 100%;"/>

**Total ..... 19 829 872,59 €**

**Le résultat de 2014 est donc de :**

**Pour la section de fonctionnement :**

Recettes	+ 11 285 937,90 €
Dépenses	- 10 105 146,33 €
<b>Excédent .....</b>	<b>+ 1 180 791,57 €</b>

**Pour la section d'investissement :**

Recettes	+ 8 543 934,69 €
Dépenses	- 8 539 584,36 €
<b>Excédent .....</b>	<b>- 4 350,33 €</b>

**Soit, un résultat global de + 1 185 141,90 € euros pour l'exercice 2014.**

**Le résultat cumulé au 31 décembre 2014** (avec reprise des résultats au 31.12.2013) est donc de :

**Pour la section de fonctionnement :**

Excédent 2014	+ 1 180 791,57 €
Report 2013 (excédent)	+ 854 553,27 €
<b>Résultat cumulé .....</b>	<b>+ 2 035 344,84 €</b>

**Pour la section d'investissement :**

Excédent 2014	+ 4 350,33 €
Report 2013 (excédent)	+ 1 502 282,86 €
<b>Résultat cumulé .....</b>	<b>- 1 497 932,53 €</b>

Soit, un résultat global cumulé de clôture au 31.12.2014 de **+ 537 412,31 €**

Le Conseil Municipal désigne, par vote à l'unanimité, **Mme Éliane FRÉJAT** pour présider l'assemblée pour le

débat du Compte Administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 25 voix « POUR », 7 Abstentions (M. MIRAND, Mme CHALARD, Mme BOURGUET, Mme BREUIL, M. BELLANGER, Mme LEJEUNE-CLAUDE, M. POULET) au motif qu'ils n'ont pas voté le budget 2014 - M. VINZIO, Maire ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote :**

→ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2014 de la **COMMUNE**.

## **2- Approbation du Compte Administratif 2014 « MUSÉE de la BATELLERIE »**

L'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, fait apparaître :

➤ **Un montant des dépenses** (exercice 2014) réparti comme suit :

15 017,64 €	en fonctionnement
+ 0,00 €	en investissement

**Total ..... 15 017,64 €**

➤ **Un montant des recettes** (exercice 2014) réparti comme suit :

13 861,00 €	en fonctionnement
+ 2 010,45 €	en investissement

**Total ..... 15 871,45 €**

**Le résultat de 2014 est donc de :**

### **Pour la section de fonctionnement :**

Recettes	+ 13 861,00 €
Dépenses	- 15 017,64 €
<b>Déficit .....</b>	<b>- 1 156,64 €</b>

### **Pour la section d'investissement :**

Recettes	+ 2 010,45 €
Dépenses	- 0,00 €
<b>Excédent .....</b>	<b>2 010,45 €</b>

**Soit, un résultat global de + 853,81 € pour l'exercice 2014.**

**Le résultat cumulé au 31 décembre 2014** (avec reprise des résultats au 31.12.2013) est donc de :

### **Pour la section de fonctionnement**

Déficit 2014	- 1 156,64 €
Report 2013 (excédent)	+ 3 054,38 €

**Résultat cumulé ..... + 1 897,74 €**

### **Pour la section d'investissement**

Excédent 2014	+ 2 010,45 €
Report 2013 (excédent)	+ 2 617,79 €

**Résultat cumulé ..... + 4 628,24 €**

Soit, un résultat global cumulé de clôture au 31.12.2014 de **6 525,98 €**

Le Conseil Municipal désigne, par vote à l'unanimité, **Mme Éliane FRÉJAT** pour présider l'assemblée pour le débat du Compte Administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité - M. VINZIO, Maire ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.**

→ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2014 du « **MUSÉE DE LA BATELLERIE** »

### **3- Compte de Gestion 2014 du budget « COMMUNE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 du budget de la « **COMMUNE** » et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires 2014 et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ **DÉCLARE, à l'unanimité que le Compte de Gestion du budget de la « COMMUNE » dressé pour l'exercice 2014** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4- Compte de Gestion 2014 du budget du « MUSÉE DE LA BATELLERIE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 du budget du « **MUSÉE DE LA BATELLERIE** » et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ **DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion du MUSÉE de la BATELLERIE, dressé pour l'exercice 2014** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **5- Affectation des résultats 2014 « COMMUNE »**

L'excédent de fonctionnement cumulé du budget de la « COMMUNE », constaté à la clôture de l'exercice 2014, s'élève à 2 035 344,84 €.

Pour l'équilibre de la section d'investissement, il a été prévu au budget 2014 :

**1 488 709,00 €**

Compte tenu qu'à la clôture de l'exercice 2014 cette section fait apparaître un besoin de financement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Financement complémentaire de la section d'investissement :	<b>1 471 782,53 €</b>
- Report à nouveau :	<b>563 562,31 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 26 voix « POUR » et 7 abstentions (M. MIRAND, Mme CHALARD, Mme BOURGUET, Mme BREUIL, M. BELLANGER, Mme LEJEUNE-CLAUDE, M. POULET) au motif qu'ils n'ont pas voté le budget 2014 :**

→ **DÉCIDE d'affecter**, comme proposé ci-dessus, le résultat de la section de fonctionnement 2014 du budget de la « **COMMUNE** »

### **6- Affectation des résultats 2014 « MUSÉE de la BATELLERIE »**

L'excédent de fonctionnement cumulé du budget du « MUSÉE de la BATELLERIE », constaté à la clôture de l'exercice 2014, s'élève à **1 897,74 €**.

La section d'investissement affiche, elle aussi, un excédent de **4 628,24 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie, d'affecter résultat comme suit :

- En investissement (report à nouveau) :	<b>4 628,24 €</b>
- En fonctionnement (report à nouveau) :	<b>1 897,74 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **DÉCIDE d'affecter**, comme proposé ci-dessus, le résultat de la section de fonctionnement 2014 du budget du « **MUSÉE de la BATELLERIE** ».

### **7- Bilan de la Politique Foncière 2014**

Monsieur René VINZIO, Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la politique foncière de la commune de PONT-DU-CHATEAU pour l'exercice 2014.

Cette politique foncière est traduite dans les tableaux joints en annexes du Compte Administratif.

**Mme BELOUIN** regrette que la commission Urbanisme n'ait pas pu regarder préalablement ce bilan de la politique foncière ; cela était son rôle et aucune carte ne vient étoffer ce bilan. Elle demande ce qu'est la parcelle AB 1508 vendue à la Société SYMA.

**M. le Dr FERRAGU** lui répond que toutes ces acquisitions ou ventes ont fait l'objet de plans soit par supports papiers ou informatique à chaque présentation en Conseil Municipal et que l'information a été officiellement donnée à tous les conseillers municipaux sans exception. Quant à la parcelle citée par Mme BELOUIN, elle devrait se rappeler qu'il s'agit d'une régularisation d'une parcelle de 1 m<sup>2</sup> lors de la vente Audenot avec la destruction par le propriétaire de la SCI SYMA d'un pigeonnier en mauvais état et qu'actuellement les gérants de cette SCI font des pieds et des mains, ce qui est le comble pour des podologues, pour ne pas régulariser cette cession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

### **8- Demande de garantie d'emprunt DOM'AULIM 12 logements « Le Clos du Vallon »**

La Société DOM'AULIM envisage la construction en VEFA de 12 logements à usage locatif, sur la Commune avenue de Cournon « Le Clos du Vallon ».

Le financement de ce programme sera assuré par 4 prêts dont les conditions de financement ont déjà été établies dans le contrat de prêt n°34569 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

<b>CONTRATS</b>	<b>Montants</b>
<b>PLAI</b>	307 100,00 €
<b>PLAI FONCIER</b>	76 800,00 €
<b>PLUS</b>	886 300,00 €
<b>PLUS FONCIER</b>	253 600,00 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 34569 en annexe signé entre DOM'AULIM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,** propose d'accorder les garanties d'emprunts à la société DOM'AULIM aux conditions ci-dessous :

**ARTICLE 1 :** l'Assemblée délibérante de Pont-du-Château accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 523 800 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 34569, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Mme BELOUIN** demande si cette société est publique.

**M. le Dr FERRAGU** lui explique que la société DOM'AULIM est née de la fusion entre DOMOCENTRE et la société Auvergne Limousin, et qu'elle est au même titre qu' Auvergne Habitat, Logidôme, l'Ophis un bailleur social sur la Commune.

**La Commune a souhaité un droit de réservation sur ces logements dont la mise en œuvre fera l'objet d'une convention à intervenir.**

### **9- Demande de garantie d'emprunt AUVERGNE HABITAT - « Le Cèdre »**

En vue de l'acquisition-amélioration d'un logement « Le Cèdre » à Pont-du-Château, la Société Auvergne Habitat va souscrire un contrat de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques dans les lignes de prêts sont les suivantes :

<b>CONTRATS</b>	<b>N°</b>	<b>Ligne de Prêt</b>	<b>Montants</b>
<b>PLUS</b>	21308	5092348	64 932 €
<b>PLUS FONCIER</b>	21308	5092348	5 219 €

Et pour lesquels la Société Auvergne Habitat sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 25 % pour les contrats PLUS. La Société Auvergne Habitat a demandé la garantie complémentaire au département de 50 % et la garantie complémentaire à CLERCO de 25 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 21308 en annexe signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,** propose d'accorder les garanties d'emprunts à la société AUVERGNE HABITAT aux conditions ci-dessous :

**ARTICLE 1** : l'Assemblée délibérante de Pont-du-Château accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 70 151 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 21308, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**La Commune a souhaité un droit de réservation sur ces logements dont la mise en œuvre fera l'objet d'une convention à intervenir.**

**10- Actualisation de la Tarification de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures applicable aux communes de moins de 50 000 habitants pour l'année 2016**

La Commune de Pont-du-Château a instauré la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures le 29 janvier 2010.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont de 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m<sup>2</sup>.

La tarification votée le 29 janvier 2010 couvrait les années 2011 à 2014 et a été prorogé en 2015. Aujourd'hui la réglementation d'évolution des tarifs est fixée par l'arrêté du 18 avril 2014 actualisant pour 2016 et les années suivantes, les tarifs maximaux de la taxe.

Pour notre commune nous avons fait le choix de diminuer de 50 % le tarif applicable aux enseignes dont la somme de leur superficie est inférieure à 12 m<sup>2</sup>.

Pour 2016 et les années suivantes :

- d'appliquer pour les dispositifs publicitaires, et les pré-enseignes et les enseignes supérieures ou égal à 12 m<sup>2</sup> la tarif maximal de droit commun.
- de maintenir pour les enseignes inférieures à 12 m<sup>2</sup> un tarif égal à la moitié du droit commun.

Il est spécifié qu'en l'absence d'une délibération de la communauté d'agglomération Clermont-Communauté les tarifs sont ceux applicables à une collectivité de moins de 50 000 habitants.

Par ailleurs, la majoration des tarifs est déterminée chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il est proposé d'adopter la nouvelle tarification pour les années 2016 et suivantes conformément au cadre réglementaire de droit commun.

NATURE	SUPERFICIE	2014	2015	2016
Dispositifs dédiés à l'affichage des publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles		exonéré	exonéré	<b>exonéré</b>
Enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m <sup>2</sup>	<7 m <sup>2</sup>	exonéré	exonéré	<b>exonéré</b>
Enseignes dont la somme de leurs superficies est égale ou supérieure à 7 m <sup>2</sup> ou inférieure à 12 m <sup>2</sup>	≥ 7 m <sup>2</sup> ou < 12 m <sup>2</sup> Réfaction 50 %	7,50 € / m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>	<b>15,4 €/m<sup>2</sup> R: 7,50 €/m<sup>2</sup></b>

Pré-enseigne inférieure ou égale à 1,5 m <sup>2</sup>	≤ 1,5 m <sup>2</sup>	15,00 € / m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>	<b>15,40 €/m<sup>2</sup></b>
Pré-enseigne supérieure à 1,5 m <sup>2</sup>	>1,5 m <sup>2</sup>	18,00 € / m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>	<b>15,40 €/m<sup>2</sup></b>
Enseigne supérieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	≥ 12 m <sup>2</sup>	30,00 € / m <sup>2</sup>	30 € / m <sup>2</sup>	<b>30,80 €/m<sup>2</sup></b>
Enseigne supérieure à 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	60,00 € / m <sup>2</sup>	60 € / m <sup>2</sup>	<b>61,60 €/m<sup>2</sup></b>
Dispositifs publicitaires inférieurs ou égaux à 12 m <sup>2</sup>	≤ 12 m <sup>2</sup>	15,00 € / m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>	<b>15,40 €/m<sup>2</sup></b>
Dispositifs publicitaires non numériques supérieurs à 12 m <sup>2</sup> et inférieurs à 50 m <sup>2</sup>	≥ 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	15,00 € / m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>	<b>15,40 €/m<sup>2</sup></b>
Dispositifs publicitaires non numériques supérieurs à 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	30,00 € / m <sup>2</sup>	30 € / m <sup>2</sup>	<b>30,80 €/m<sup>2</sup></b>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	40,00 € / m <sup>2</sup>	40 € / m <sup>2</sup>	<b>46,20 €/m<sup>2</sup></b>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	90,00 € / m <sup>2</sup>	90 € / m <sup>2</sup>	<b>92,40 €/m<sup>2</sup></b>
Dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage		exonéré	exonéré	<b>exonéré</b>
Dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains		exonéré	exonéré	<b>exonéré</b>

**Mme BELOUIN** en réponse à Michel MIRAND qui regrette la perception de cette taxe par la commune de Pont-du-Château, lui indique qu'elle apprend de Jean-Marie VALLÉE que nous percevons 30 000 euros tandis que Lempdes en perçoit 100 000. Tant mieux pour Lempdes qui subit une pollution visuelle très importante qu'elle ne souhaiterait pas ! En traversant l'ex 89 le paysage à Lempdes n'est vraiment pas attrayant !

Suite à la demande de **M. MIRAND, M. VALLÉE** lui remet un tableau récapitulatif de la taxe locale sur les enseignes et publicité, ce document répertorie la surface des enseignes et le montant versé ce document ne comporte aucune indication de nom ou raison sociale.

Nous attirons l'attention que l'exploitation ou la diffusion de ces données peut revêtir un caractère pouvant porter atteinte à la confidentialité des affaires des dites sociétés et que cette communication est faite uniquement à la demande du groupe d'opposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 26 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE » (M. MIRAND, Mme CHALARD, Mme BOURGUET, Mme BREUIL, M. BELLANGER, Mme LEJEUNE-CLAUDE, M. POULET) :**

→ **ADOpte** la nouvelle tarification pour les années 2016 et suivantes conformément au cadre réglementaire de droit commun.

## **11- Réalisation d'une fresque sur l'un des murs intérieurs du Complexe Culturel et Sportif – Adoption des tarifs du stage**

Le complexe culturel et sportif verra la réalisation d'une fresque murale (mur de 35m de long par 2,70m de haut) dans le couloir des vestiaires de la salle de sport.

Dans la perspective de cette réalisation, deux prestataires professionnels ayant déjà collaboré sur des projets similaires pour la mairie, ont été consultés :

- Guillaume Dervaux (entreprise *L'atelier graffiti*) qui a réalisé les deux graffitis des transformateurs ERDF en juillet puis octobre 2014
- Rémi Saladin (entreprise *Récolorz*) qui avait mené un atelier d'illustration BD-Mangas avec des jeunes à l'occasion des vacances de Toussaint 2013.

Les deux prestataires ont fourni devis et pré-maquettes relatifs au projet.

Guillaume Dervaux a été retenu pour ce projet.

- Montant : 4689,81 € (pas de TVA)

correspondant à

- 20 heures (5 jours de 4 heures) d'encadrement pour 6 à 8 jeunes

- 6 journées d'intervention seul

Les travaux auront lieu au mois de juillet ; ils seraient en partie réalisés avec intervention des jeunes. Les places seront réparties entre le Centre Ados et le public extérieur au Centre Ados, âgé de 11 à 18 ans (en laissant priorité aux enfants castelpontins). Pour ces derniers, il faut adopter une grille tarifaire.

**M. le Maire** propose que si les jeunes castelpontins ne sont pas intéressés et si des jeunes extérieurs à la Commune participent à cette action les tarifs castelpontins leurs seront appliqués, cette proposition sera examinée au vu de l'action réalisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➔ **DÉCIDE D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessous :

Stage graffiti ECP juillet 2015 / Participation des familles					
Tarif pour le stage (5 jours répartis du 6 au 17 juillet / 4 heures par jour)					
	Quotient familial A	Quotient familial B	Quotient familial C	Quotient familial D	Quotient familial E
	- de 550	Entre 551 et 750	Entre 751 et 950	Entre 951 et 1200	supérieur à 1200
Résidents Pont-du-Château	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	34,00 €
Résidents hors commune	36,00 €	38,00 €	40,00 €	42,00 €	44,00 €

## **AFFAIRES FONCIERES - URBANISME**

### **1- Achat de la SCI BEAU RIVAGE par l'EPF-Smaf**

Par délibération n°2015/062 en date du 10 avril 2015 le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable d'acquisition amiable des biens fonciers et immobiliers de la SCI BEAU RIVAGE et de solliciter l'EPF-Smaf pour son acquisition.

Par courrier du 29 avril 2015 reçu en Mairie le 4 mai 2015 sous le numéro 1047 M. Joël LEMETAIS gérant et propriétaire de la SCI BEAU RIVAGE a donné son accord définitif pour la transaction amiable concernant

l'achat par la Commune de Pont-du-Château sous couvert de l'EPF-Smaf des biens de la SCI au prix global de 627 000 euros comprenant les parcelles AI 715 (1 492 m<sup>2</sup>), AI 717 (430 m<sup>2</sup>), AI 179 (78 m<sup>2</sup>), ainsi que les parcelles AK 1026 (925 m<sup>2</sup>) et AK 1025 (947 m<sup>2</sup>) sur lesquelles est implanté un immeuble comprenant un ancien hôtel et un restaurant.

M. LEMETAIS a attesté par ailleurs que cet immeuble est libre de tout bail commercial à ce jour et a donné son accord pour que l'Office Notarial de Pont-du-Château représenté par Maître DUTOUR Nicolas prépare et rédige les actes.

Dans sa séance du 19 mai le Conseil d'Administration de l'EPF-Smaf a validé la demande de la Commune pour cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➔ **AUTORISE** l'Établissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AI 715 (1 492 m<sup>2</sup>), AI 717 (430 m<sup>2</sup>), AI 179 (78 m<sup>2</sup>), ainsi que les parcelles AK 1026 (925 m<sup>2</sup>) et AK 1025 (947 m<sup>2</sup>) sur lesquelles est implanté un immeuble comprenant un ancien hôtel et un restaurant. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

*\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

*\* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Établissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

*\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :*

*- en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;*

*\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

**2- Avis de la Commune après avis d'enquête publique pour une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation**

M. le Maire rappelle que la Société ULMANN exerçant son activité avenue de Lyon, cet établissement n'exerçait pas son activité dans de bonnes conditions respectueuses des normes. Le Préfet a mis en demeure l'entrepreneur de se mettre aux normes ou de cesser son activité. M. ULMANN a recherché une solution pour rester sur la Commune. Malheureusement aucun nouveau terrain n'a été trouvé. Il faut dire qu'en ce qui

concerne les installations classées la commune en a déjà 2, l'accueil par la commune des Martres d'Artière permet une répartition plus équilibrée.

La Société ULMANN installée précédemment à Pont-du-Château Avenue de Lyon a déposé un dossier portant sur l'autorisation d'exploiter une installation de transit, tri et regroupement de déchets de métaux et de batteries usagées située sur la commune des Martres d'Artière.

Cette enquête publique se déroule du 28 avril au 29 mai 2015 inclus.

La Commune de Pont-du-Château est appelée à donner son avis sur cette installation au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique en application de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement. Après consultation du dossier la Commune de Pont-du-Château n'a pas d'observations particulières à formuler quant à cette installation sur la Commune des Martres d'Artière.

**M. le Dr FERRAGU** fait l'historique de ce dossier et rappelle que la démarche de s'installer sur la commune des Martres d'Artière relève de son initiative, ayant trouvé les conditions nécessaires à ce genre d'activité pour être en conformité avec la législation ce qui n'était pas le cas où il était actuellement. Il ne voit pas au nom de quoi la Commune de Pont-du-Château donnerait un avis défavorable.

**Mme BELOUIN** indique qu'elle ne partage pas l'avis du Dr Daniel FERRAGU :

\*Premièrement, il aurait été préférable que cette question passe en commission préalablement

\*Deuxièmement, elle a été voir le dossier cet après-midi : il fait 20 cm de haut et elle a manqué de temps pour le consulter. Il aurait fallu savoir plus tôt qu'il se déroulait une enquête publique. Ce dossier semble correct. Pour autant, la commune des Martres d'Artière qui, selon elle, est l'une des moins belles du département car elle est percée par l'autoroute, enlaidie par les carrières (ou anciennes carrières) plus diverses installations classées ou artisans plus ou moins polluants et elle devrait encore en supporter une nouvelle !

De plus, on ignore (comme vient de le souligner M. le Maire) l'avis du Maire de cette commune : est-il si satisfait d'accueillir cette Installation Classée ?

Pour toutes ces raisons - elle s'abstiendra."

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 32 voix « POUR » et 1 abstention (Mme BELOUIN) :**

→ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'autorisation d'exploiter une installation de transit, tri et regroupement de déchets de métaux et de batteries usagées située sur la commune des Martres d'Artière.

### **3- Cession dans le domaine public de la parcelle « BK 92 e »**

Le propriétaire de la parcelle BK 92, située chemin de Champ Réal, a procédé à une division de parcelles en 4 lots.

Au titre de l'alignement, une parcelle dénommée « BK 92 e » en attendant la numérotation cadastrale définitive, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> doit être cédée à la Commune à titre gracieux.

Le propriétaire ayant pris connaissance de cette disposition le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette cession dans le domaine public de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

→ **ACCEPTÉ** la cession gratuite dans le domaine public de la parcelle BK 92 e d'une surface de 9 m<sup>2</sup>.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention et tous actes concernant cette transaction amiable.

→ **CONFIE** à l'étude Notariale de Pont-du-Château le soin de rédiger les actes.



## QUESTIONS DIVERSES

### **1- Information sur la non reprise de l'éclairage nocturne le matin du 15 juin au 15 août**

**M. VALLÉE** présente la non reprise de l'éclairage public à l'aube entre le 15 juin et le 15 août qui générera 1 000 euros d'économie par an.

Cette disposition a été validée à l'unanimité des présents lors de la commission environnement et développement durable du 24 janvier 2015 et a fait l'objet d'une publication dans le dernier bulletin municipal.

**M. MIRAND** demande qu'on lui indique l'investissement sur l'éclairage public car il était prévu d'affecter ces économies à la modernisation de nos installations.

**M. VALLÉE** répond que le bilan sera fait sans aucun problème dans un délai raisonnable.

**M. MIRAND** peut déjà constater à la lecture du compte administratif de la nature des opérations sur l'éclairage public.

En outre **M. VALLÉE** indique qu'il fait le point sur les investissements touchant à l'énergie lors des réunions de commissions et lors du rapport annuel sur la politique développement durable de la ville.

### **2- Droit de réponse : hôtel à insectes**

**M. VALLÉE** tient à utiliser un droit de réponse sur le teneur des écrits de la dernière publication de l'association « VOUS ».

Faisant suite à l'article « bienvenue aux nouveaux touristes » dont la teneur : (... pour découvrir les « hôtels à insectes » (confectionnés avec talent par les employés municipaux abritant ces petites bêtes qui depuis 400 millions d'années ont toujours réussi à se trouver des abris dans la nature !

Mais elles n'avaient pas encore croisé le chemin d'un entomologiste chantre de la biodiversité ... »

L'ironie des rédacteurs de « l'info- journal Vous » repose toujours sur des approximations avec un seul objectif dénigrer, semer le doute, voire s'ériger en victimes.

En effet nous lisons que les élus d'oppositions sont bafoués, recevant des propos outranciers, injurieux, violents voire menaçant...

Diable !!!, que de qualificatifs forts enrichis par une pseudo citation apocryphe de Voltaire.

A ce propos nous pouvons paraphraser C. DE GAULLE à vous lire :

« Vous » bâillonné, « Vous » martyrisé mais « Vous » toujours en dehors des réalités et « Vous » toujours dépassé...

Car avant d'être victime, il faut constater un préjudice et que ce dernier ne soit pas consécutif à des dérives. Laissons donc aux chantres de la polémique cette traduction œcuménique de la bible du 8ème siècle avant Jésus Christ : « Ils sèment le vent, ils récolteront la tempête ».

Maintenant parlons des insectes, ces merveilleux invertébrés ayant acquis pour certains d'entre eux la capacité de voler dont les origines sont datées du paléozoïque avec le plus ancien fossile connu datant de 412 millions d'années.

Ces « petites bêtes, qualificatif affectueux, sont le résultat de 250 millions d'années d'évolution et représentent 1 million d'espèces connues. De ce fait ce sont les animaux les plus nombreux et les plus diversifiés du règne animal.

Je rappellerai notamment l'utilité des insectes pollinisateurs garantissant la survie et l'évolution de 80 % des espèces végétales et la reproduction de 84 % des espèces cultivées.

La contribution de la pollinisation à l'agriculture mondiale représente 153 milliards d'euros en 2005 soit 10 % de la valeur totale de la production mondiale utilisée pour l'alimentation humaine.

Ces données comparées à l'existence de l'association « VOUS », de son évolution, de la teneur de ces articles et des résultats notamment aux élections départementales de son Président et des candidats castelpontins nous laissent sans voix.

Vous affirmez qu'aujourd'hui les insectes n'ont pas besoin que nous nous occupions de leur habitat alors que depuis des décennies notre environnement et le leur a été bouleversé.

Les causes sont connues : emploi des pesticides, urbanisation, disparition des habitats, changement climatiques.

Par exemple, 59.300 tonnes pesticides sont utilisées en France chaque année dans les cultures agricoles (90%) ou horticoles (10%). Cela représente 1.9 kilos de pesticides (fongicides, herbicides et insecticides phytosanitaires) chaque seconde. Le jardinage, les collectivités locales n'en consomment que 10% mais avec des doses bien trop fortes. Résultat : on trouve des pesticides dans 90% des rivières et dans 60% des nappes d'eau souterraines. En France, en agriculture, on déverse 5 kilos de matières (engrais ou pesticides) par hectare cultivé.

Comment peut-on aujourd'hui dénigrer des dispositifs utiles pour un grand nombre d'insectes auxiliaires.

Prenons l'exemple de la famille des coccinelles constituées de 90 espèces.

Elles jouent un rôle majeur pour la protection des plantes. On compte notamment au quatrième stade larvaire la consommation de 60 à 100 pucerons chez la coccinelle 7 points et de 20 à 40 adultes de cochenilles pour une autre espèce.

Les coccinelles ont besoin notamment d'abris pour hiverner pour rentrer en repos (diapause).

Ces abris limitent notamment l'action néfaste d'un champignon le beauvaria, du type bassiana, qui détruit les coccinelles. La mise en place d'abris réduit considérablement le taux de mortalité dû au beauvaria.

Comment peut-on renier ces avis et ces engagements lorsque vous votez les dispositions des plans de gestions sur la biodiversité du refuge LPO qui proposait d'installer des Hôtels à insectes ?

Comment peut-on négliger, l'action des bénévoles de l'association des jardiniers d'Auvergne qui ont notamment construit deux merveilleux hôtels à insectes dans le groupe scolaire Jean ALIX dans le cadre des activités périscolaires ?

Comment peut-on certes en utilisant des précautions, ironiser sur la découverte d'hôtels à insectes fabriqués par des agents municipaux qui ont fait preuve de créativité, de savoir-faire, d'enthousiasme pour construire et installer ces dispositifs.

Il est avéré qu'à défaut d'être les chantres de la biodiversité vous êtes les chantres de la désinformation permanente aveuglés par votre rancœur, affaiblis par vos défaites.

Pour conclure, je vais m'approprier votre style et votre façon de penser en utilisant l'insinuation, abandonnant comme vous toute bienveillance et trouver qu'il est assez cocasse de dénigrer des dispositifs favorisant l'habitat d'êtres vivants majeurs du règne animal alors que Vous avez été dans l'impossibilité d'assurer une niche écologique à votre ancien collègue Maxime COSTILHES qui a probablement jugé qu'il avait fait une erreur d'aiguillage !!!

**M. MIRAND** réagit en s'offusquant que M. VALLÉE parle de niche écologique vis-à-vis de son ancien colistier. Il trouve le terme méprisant et le fera suivre.

**M. VALLÉE** répond que le terme de « niche écologique » est un concept de l'écologie qui détermine d'une part la position occupée par un organisme, une population, une espèce ou un écosystème et d'autre part la somme des conditions nécessaires pour la vie.

Par extension si aujourd'hui je parle de niche écologique pour l'espèce humaine, chacun peut constater que l'espèce humaine a besoin d'un habitat et d'un environnement pour subsister.

Nous entendons d'ailleurs maintenant parler d'écosystème économique et humain pour se développer. Maxime COSTILHES est assez intelligent pour comprendre le concept et cette référence. En tant qu'acteur politique il sait très bien que pour réussir en politique il faut un milieu propice, diversifié et accueillant respectant notamment les courants ou sensibilités au niveau d'un département ou d'une région.

### **3- Modifications apportées aux règlements intérieurs 2015-2016**

**M. PERRIN** informe l'assemblée que des modifications doivent être apportées sur les règlements intérieurs 2015-2016 suivants : garderie périscolaires, études surveillées, service de restauration scolaire ainsi que sur le Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Ces modifications portent sur les nouveaux horaires, les horaires de la garderie et le changement de certains termes. La suppression de la compagnie en résidence et la mise en exergue de la discipline et des sanctions.

### **4- Travaux Rue du Ruchon**

**M. le Dr FERRAGU** donne des précisions sur les travaux Rue du Ruchon avec la communication récente des comptes-rendus officiels d'expertises de 2014 et 2015 de l'expert dans le cadre du PPRM. En effet, une cartographie officielle mise à jour est à prendre en compte, car en plus, elle ajoute une motion d'aléa « sur travaux » ce qui induit le risque de mise en cause en cas d'affaissement ou d'effondrement sur un secteur concerné par les relevés cartographiques.

### **5- Questions du Groupe « Rassemblement de la Droite et du Centre »**

Quand va-t-on retrouver l'appellation « MAIRIE » sur le fronton de la Maison Communale ?

**M. le Dr FERRAGU** répond qu'il faut reconsulter l'ABF mais qu'au début du siècle, il y avait bien le triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité » entourant le sigle R.F mais qu'après avoir été enlevé rien n'avait été mis à l'exception du panneau MAIRIE à défaut d'HÔTEL DE VILLE, puisque la distinction diffère selon l'importance de la commune sur le plan démographique. Il n'en demeure pas moins que la question va être reposée à l'ABF.

- - - - -

**Prochain Conseil Municipal le 26 juin 2015.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.**